

## DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 août 2019  
12h00

L'an deux mille dix neuf, le 29 août à douze heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MUCHA, Maire.

PRESENTS : MM. Jean-Luc MUCHA - Didier LIOT - Francis GOUL - Arnaud STEINBACH – Maurice DERRIEN

MMES Catherine BOUYSSOU - Gaële MATHIEU-THOUILLAUD – Geneviève CARRILLO Sandrine MUCHA - Claudette ROBERT -

EXCUSES : MME Arlette HUAUT

SECRETAIRE : Mme Claudette ROBERT

Procurations : Néant

5.7.- INTERCOMMUNALITE / 183 - 2019

### Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de FUMEL VALLEE DU LOT dans le cadre d'un accord local :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 47-2016-11-28-026 , en date du 28 novembre 2016, fixant la composition du conseil communautaire de la communauté **de FUMEL VALLEE DU LOT**.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté **de FUMEL VALLEE DU LOT** pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à **50 sièges**, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **50 le nombre de sièges** du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Fumel	4846	10
Montayral	2686	5
Penne d'Agenais	2352	4
Saint-Sylvestre sur Lot	2291	4
Monsempron-Libos	2101	4
Saint-Vite	1167	2
Condezaygues	856	1
Trentels	852	1
Cuzorn	850	1
Tournon d'Agenais	738	1
Saint-Georges	550	1
Saint-Front-sur-Lémance	536	1
Sauveterre-la-Lémance	518	1
Dausse	506	1
Blanquefort-sur-Briolance	471	1
Lacapelle-Biron	433	1
Trémons	389	1
Auradou	383	1
Bourlens	376	1
Frespech	304	1
Cazideroque	230	1
Massoulès	209	1
Anthé	203	1
Thézac	195	1
Masquières	182	1
Courbiac	119	1
Massels	115	1
<b>TOTAL</b>	<b>24 458</b>	<b>50</b>

### **Total des sièges répartis : 50**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté **de FUMEL VALLEE DU LOT**.

### **Le Conseil, après en avoir délibéré,**

Par **7 voix pour, 2 voix contre, et 1 abstention**

- **Décide de fixer, à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de FUMEL VALLEE DU LOT, réparti comme suit :**

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Fumel	4846	10
Montayral	2686	5
Penne d'Agenais	2352	4
Saint-Sylvestre sur Lot	2291	4
Monsempron-Libos	2101	4
Saint-Vite	1167	2
Condezaygues	856	1
Trentels	852	1
Cuzorn	850	1
Tournon d'Agenais	738	1
Saint-Georges	550	1
Saint-Front-sur-Lémance	536	1
Sauveterre-la-Lémance	518	1
Dausse	506	1
Blanquefort-sur-Briolance	471	1
Lacapelle-Biron	433	1
Trémons	389	1
Auradou	383	1
Bourlens	376	1
Frespech	304	1
Cazideroque	230	1
Massoulès	209	1
Anthé	203	1
Thézac	195	1
Masquières	182	1
Courbiac	119	1
Massels	115	1
<b>TOTAL</b>	<b>24 458</b>	<b>50</b>

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La séance du conseil municipal du 29 août 2019 est levée à 12h20.**

**Fait et délibéré les jour, mois et an. Ont signé au Registre les membres présents**

Jean-Luc MUCHA

Didier LIOT

Francis GOUL

Maurice DERRIEN

Arnaud STEINBACH

Catherine BOUYSSOU

Gaëlle MATHIEU-THOUILLAUD

Geneviève CARRILLO

Sandrine MUCHA

Claudette ROBERT